



MAIRIE
DE
CASTILLON DU GARD

Castillon du Gard, le 21 avril 2026.

N°27/2026

Le Maire de la commune de Castillon du Gard,

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3, L2213-4 et L 2213-5 ;

Considérant que dans le cadre de la **Commémoration du 8 mai 1945**, il a lieu de réglementer la circulation des véhicules pour permettre le bon déroulement de cette manifestation et éviter tout incident sur la voie publique

ARRÊTÉ

Article 1 : **La circulation de tous les véhicules** (*automobiles, motocyclettes, cyclomoteurs et bicyclettes*) **est rigoureusement interdite** sur le chemin Neuf (du n°2 au n°10), le chemin des Oliviers, le chemin du Château d'eau et le chemin de la Baraquette, le **vendredi 8 mai 2026** de 10H45 à 12H00.

Ces dispositions ne concernent pas les véhicules d'incendie, de secours, de police ou d'urgence EDF GDF.

Article 2 : Pour pallier l'interdiction de circulation mentionnée dans l'article 1, des déviations seront mises en place par la municipalité par le chemin du Moulin à Vent et le chemin des jardins.

Article 3 : Les agents de la Police Intercommunale de la Communauté des Communes du Pays d'Uzès, de la Gendarmerie, et l'Agent de Surveillance de la Voie Publique pourront réprimer toutes atteintes au non respect du présent arrêté municipal et procéder à la mise en fourrière de tous les véhicules en infraction ou considérés comme gênant lors de la manifestation.

Article 4 : Madame le Maire de Castillon du Gard, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Remoulins, Madame le Chef de la Police Intercommunale de Communauté des Communes du Pays d'Uzès, et Monsieur l'ASVP de la commune de Castillon du Gard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la commune.

Madame Le Maire
Muriel DHERBECOURT

